

LA LIBERTÉ

JOURNAL DE LYON.



ABONNEMENT

	Un an.	Six mois.	Trois mois.
Lyon	24 fr.	15 fr.	7 fr.
Hors la ville de Lyon	30	16	9

10 centimes le numéro.

Les lettres relatives à la rédaction doivent être adressées à M. le directeur de la Liberté, rue de la Liberté, 4. — Affranchir.

SOMMAIRE.

De la monomanie de l'ordre. — Primes, circulaire de l'administration des douanes. — Lettre de M. le président de la chambre de commerce. — De la constitution. — Presse lyonnaise. — Compte-rendu de la séance du conseil municipal. — Nouvelles d'Italie. — Assemblée Nationale : Fin de la séance du 19 juin. Séance du 20. — Nouvelles de Paris (Correspondance particulière.) — Extérieur : Nouvelles d'Allemagne et d'Angleterre. — Nouvelles locales. — Bourse de Paris. — Bourse de Lyon. — Condition des soies.

Lyon, 22 juin.

Il ne manque pas en ce moment de gens disposés à se jeter entre les bras d'un maître quelconque, roi, dictateur, homme du sabre, pourvu qu'on en finisse avec la situation actuelle, qu'on les sauve du socialisme et qu'ils ne soient plus troublés par le rappel, dans les tranquilles habitudes de leur vie. Ils ne se montrent pas difficiles sur le choix du prétendant. Peu leur importe des Bourbon, des Orléans, des Bonaparte. Ils prendront celui qu'on voudra, celui qu'on paraîtra le plus volontiers accepter; mais il leur en faut un absolument. La République est impossible en France: l'expérience en est faite et décisive. Toutes ces grandes réformes dont on parle si fort, niaiseries, chimères impraticables; tous ces beaux systèmes, utopies, illusions; tant de souffrances à soulager, de droits reconnus en principe à traduire en faits, soins superflus! Pourquoi tout remuer, tout changer? Nous n'avons besoin que d'une chose, d'ordre; que l'ordre se rétablisse et nous sommes sauvés. Aussi, s'agit-il d'un candidat, de la sphère la plus humble à la plus élevée de la hiérarchie élective, dès qu'on a entendu prononcer les mots sacramentels, c'est un homme d'ordre, tout est dit, on ne s'enquiert plus de son intelligence, de ses doctrines; tous ses mérites se résument en celui-ci, qu'il aime l'ordre, l'ordre avant tout, l'ordre à tout prix! Braves gens à courte vue, qui rappellent les conservateurs du dernier règne, lesquels en voulant tout conserver, ont tout perdu. Ils ne s'aperçoivent pas que l'ordre matériel n'est rien, s'il ne règne aussi dans les institutions, c'est-à-dire si elles ne sont point en harmonie avec les besoins et les idées du temps. La société française qui marche toujours à l'avant-garde de l'Europe, est arrivée à un âge critique de transformation où beaucoup de choses anciennes doivent périr et de nouvelles se révéler. Ces changements ne se feront point sans de grandes souffrances pour nous contemporains, pour nous condamnés à les effectuer au profit de l'avenir. Mais nos pères aussi n'ont-ils pas souffert pour nous amener où nous en sommes? Et je ne parle pas seulement du mouvement de 89, car je ne date pas de la notre histoire, comme certaines écoles politiques, mais des luttes et des efforts du moyen âge et des trois derniers siècles, dont chacun était une évolution vers le progrès. Nous devons donc, à notre tour, quoi qu'il en coûte à notre mollesse, nous attacher à enfanter dans la douleur; et tant que la mission imposée par Providence à notre époque ne sera pas remplie, il ne saurait y avoir de repos complet ni durable. Le sommeil dans les bras du despotisme ne serait qu'une halte momentanée après laquelle viendrait forcément une nouvelle révolution et des malheurs nouveaux, plus graves, à coup sûr, que ceux dont nous gémissons aujourd'hui: parce qu'il est dans la nature qu'une force d'expansion brutalement comprimée, réagisse avec violence contre l'obstacle.

Or, nous le demandons à ces hommes d'ordre, qui par lassitude du présent et crainte de l'avenir, aspirent à la servitude, voudraient-ils, après une pause plus ou moins longue, avoir à recommencer l'épreuve actuelle, et puis à recommencer encore? Nous le leur demandons, dans leur propre intérêt ne vaut-il pas mieux couper la racine du mal en ne reculant plus devant l'inévitable problème, en donnant satisfaction aux légitimes besoins des classes ouvrières, de manière à leur enlever tout prétexte plausible de révolte et à mettre au ban de la société, comme des malfaiteurs, sans excuse, ceux qui voudraient encore les exploiter dans un but tout personnel? Et bien, ce résultat, la forme républicaine seule peut l'obtenir. Ce n'est point l'affaire d'une restauration qui, ayant à se défendre contre ses rivaux et contre le pays lui-même, ne songerait qu'à son intérêt dynastique, ainsi que nous en avons fait la triste expérience. La République seule, admise par tous, sans conteste et sans embûches, où le pouvoir se retrempe sans cesse aux sources populaires, où les vœux du pays sont à chaque instant constatés et tous les moyens nécessaires pour amener progressivement la réalisation des conditions nouvelles de la société, et par conséquent pour établir l'ordre, l'ordre véritable, permanent, fondé non sur la force répressive, mais sur la justice et la vérité

des institutions.

Nous respectons, comme toute conviction sincère, la foi des hommes qui croient en la monarchie et qui voient en elle la seule forme capable d'assurer la stabilité et le bonheur des peuples; ce que nous déplorons, c'est la conduite de ceux qui, sans foi aucune dans le principe, pousseraient à une royauté quelconque par égoïsme et par lâcheté. Ceux-là, tout en voulant sauvegarder l'ordre public en sont les premiers ennemis, car ils tentent encore une fois d'arrêter le fleuve de la démocratie, qui renversera de nouveau des barrières impuissantes et ravagera ses rives au lieu de les féconder.

Nous nous empressons de porter à la connaissance du commerce les principales dispositions de la circulaire de l'administration des douanes, transmissive de l'arrêté de la commission du pouvoir exécutif, du 10 juin 1848.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Liberté, Egalité, Fraternité.

Paris, le 19 juin 1848.

Je transmets, avec la présente, un arrêté de la commission du pouvoir exécutif, en date du 10 de ce mois, inséré au *Bulletin des lois*, du 16, n° 43, et qui, dans le but d'encourager nos principales industries et notre commerce d'exportation, augmente temporairement les *drawbacks* actuellement existants, et établit, en outre, une prime en faveur de certains produits manufacturés.

L'article premier de cet arrêté porte qu'à partir du 15 juin courant, jusqu'au 31 décembre de la présente année, les primes ou *drawbacks* établis par les lois des..... seront augmentés de 50 0/0. En se reportant au texte de ces lois, on reconnaîtra qu'il s'agit de primes applicables à tous les produits, un seul excepté, qui jouissent actuellement de cet avantage. Cette exception se rapporte aux sucres, produit que la commission du pouvoir exécutif a laissé en dehors des prescriptions de son arrêté, par le motif qu'un projet de décret tendant à substituer, pour les sucres, au régime du *drawback*, celui résultant de l'article 5 de la loi du 5 juillet 1836, est en ce moment soumis aux délibérations de l'Assemblée nationale.

Ainsi l'article 1^{er} de l'arrêté s'applique aux produits ci-après savoir: les fils et tissus de coton — les fils et tissus de laine pure, ou mélangée dans les proportions déterminées par la loi — les savons — le soufre épuré ou sublimé — les acides nitrique et sulfurique — les meubles d'acajou — le cuivre et le plomb ouvrés — les peaux préparées — les chapeaux de paille et d'écorce — les machines à vapeur de fabrication française installées à bord des navires affectés à la navigation internationale maritime — les fontes employées à la fabrication des machines à feu de 100 chevaux ou plus, placées à bord des navires affectés à toute navigation maritime — les beurres et viandes salées — le sel ammoniac.

Aux termes de l'article 2 de l'arrêté, les tissus de soie et de fleuret, les fils et tissus de lin et de chanvre de fabrication française, recevront à l'exportation une prime de 4 1/2 p. 0/0 de la valeur en fabrique des dits tissus et fils.

En appelant l'attention du service sur ces dispositions, je ferai remarquer que, dans tous les cas où il s'agira de l'obtention de la prime additionnelle de 50 0/0 pour les produits qui jouissent actuellement du *drawback*, les conditions et formalités établies par les règlements antérieurs, en ce qui a rapport aux déclarations, au mode de vérification, etc., devront continuer à recevoir leur pleine et entière exécution: et que, en outre, tout exportateur qui demandera qu'il lui soit tenu compte, pour les tissus de laine mélangés, admissibles au *drawback* normal, de la valeur de la soie, du fleuret, du lin ou du chanvre qui feraient partie du mélange, l'exportateur, dis-je, sera tenu d'ajouter distinctivement dans sa déclaration l'indication de la nature, du poids et de la valeur des matières pour lesquelles la prime nouvelle de 4 1/2 p. 0/0 est accordée.

Quant aux tissus entièrement composés de soie ou de fleuret, de chanvre ou de lin, et aux fils de lin et de chanvre appelés à jouir de la même prime de 4 1/2 p. 0/0, les déclarations devront être formulées conformément aux règlements concernant les tissus de laines.

Dans la vue de faciliter au commerce l'accomplissement de toutes les formalités que ces règlements exigent, je vais les rappeler ici en les résumant.

Tout expéditeur est tenu de préciser dans sa déclaration l'espèce, le poids, les dimensions et les prix, tant au mètre ou au nombre qu'au kilo, et la valeur totale des produits présentés.

A chaque déclaration sera annexé un certificat d'origine, dûment légalisé, justifiant que les produits sont de fabrication française.

Seront pareillement annexés à la déclaration des échantillons des fils ou tissus. Ces échantillons lorsqu'ils consisteront en petites quantités de fils ou en morceaux de tissus coupés sur les pièces, devront être attachés, par un lien placé sous le double cachet du déclarant et de la douane, à des cartes conformes au modèle transmis par la circulaire du 14 décembre 1835, n° 1517.

Au vu de ces diverses pièces, et après une vérification attentive, la douane, etc..... s'il arrivait que le déclarant

témoignât la crainte que les échantillons ne vinsent à s'altérer dans le trajet du point de départ au bureau frontière, la douane de première expédition pourrait l'admettre, en se réglant à cet égard sur ce qui se pratique particulièrement pour les draps, à déposer un double de ces mêmes échantillons, qui serait adressé directement à l'administration sous des enveloppes bien closes et offrant assez de consistance pour préserver le contenu de toute détérioration.

Les échantillons d'objets non susceptibles de division, tels que châles, écharpes, bonnets, bas et autres articles, devront consister dans un de ces mêmes objets que l'administration renverra après l'expertise, à la douane qui l'aura reçu, à l'effet d'être remis au déclarant ou conservé en dépôt dans cette même douane pour servir ultérieurement de type de comparaison. Dans ce dernier cas, l'expéditeur qui aurait à déclarer au même bureau de nouvelles quantités de produits absolument identiques, serait dispensé de fournir de nouveaux échantillons, et le service se bornerait à certifier, sur l'expédition de sortie, que la marchandise a été reconnue conforme de tous points, au type antérieurement déposé, et que la valeur déclarée ne dépasse pas celle assignée par les experts à ce même type. Enfin, il est entendu que le déposant aura en tout état de choses la faculté, lorsqu'il voudra en user, de retirer du bureau le type dont il s'agit.

A l'égard des expéditions qui se composeront d'un certain nombre de pièces de tissus de même nature et qualité, le prélèvement d'un seul échantillon de ces tissus pourra suffire; mais, dans ce cas, on devra apporter d'autant plus de soin à la vérification, qu'il s'agira de constater la parfaite identité de l'échantillon avec la totalité des pièces.

Le taux des primes établies par la loi du 2 juillet 1836, à l'égard des tissus de laine, comprend distinctement et séparément les tissus proprement dits, composés d'une chaîne et d'une trame, et la bonneterie. Le caractère de ce dernier produit est de consister, non dans un tissu, mais dans un tricot qui est formé d'un fil continu. On n'aura pas à s'arrêter à cette distinction dans l'application de la prime temporaire de 4 et de demie pour cent, c'est-à-dire que cette prime s'applique aussi bien à la bonneterie qu'aux tissus proprement dits.

L'article 3 de l'arrêté ne comporte aucune explication particulière. C'est par l'administration que sera exercé, lorsqu'il y aura lieu, le recours aux commissaires experts établis près le département de l'agriculture et du commerce, en vertu de l'article 19 de la loi du 27 juillet 1822.

Toutes les contraventions prévues par les lois et règlements en matière de primes seront constatées dans les formes légales, telles qu'elles sont actuellement prescrites.

Tous les bureaux de douane, ouverts à la réception des déclarations et à la constatation du passage à l'étranger des fils et tissus de laine, sont pareillement ouverts aux opérations concernant les tissus de soie et de fleuret, et les fils et tissus de lin et de chanvre.

Je terminerai cette instruction par une observation relative aux exportations qui se seront effectuées dans l'intervalle qui s'écoulera entre la date du 15 juin, à partir de laquelle l'arrêté est applicable, et le moment où la présente sera portée à la connaissance du commerce et du service. A l'égard de celles de ces expéditions pour lesquelles on réclamera le bénéfice de la prime de 50 p. 0/0 en sus du *drawback* normal, aucune difficulté sérieuse ne peut s'élever, attendu que les justifications produites pour obtenir le *drawback* seront une base certaine pour la liquidation de la prime additionnelle. C'est seulement en ce qui se rapportera aux exportations d'objets de la nature de ceux à l'égard desquels une prime nouvelle est établie, que des difficultés pourront se produire. J'ai toutefois la confiance que les chefs de service locaux se seront appliqués à les prévenir, autant que possible, en engageant le commerce, dès le moment où ils ont eu connaissance de l'arrêté, à insérer dans ses déclarations tous les renseignements nécessaires pour réserver, s'il y a lieu, ses droits à l'obtention de la prime. Aucune des exportations qui appartiendront à cette seconde catégorie devra, au surplus, faire l'objet d'une correspondance spéciale sous le timbre de la présente.

J'invite les directeurs à donner sur-le-champ des ordres dans le sens de ces dispositions, qu'ils auront soin de porter à la connaissance du commerce.

Le Directeur de l'administration des douanes,
TH. GRÉTERIN.

Monsieur le rédacteur,

Je viens d'être informé par M. l'inspecteur principal des douanes, chef du service à Lyon, que la suppression de plusieurs employés et l'accroissement de travail qui résultera pour les autres, de l'exécution du décret du 15 du courant relatif aux primes d'exportation nécessiteront des modifications dans l'ordre du service. La plus immédiate consistera à faire cesser l'usage qui s'était introduit de ne commencer les expéditions qu'à onze heures du matin. Dorénavant les colis destinés à passer en douane devront être présentés dès l'ouverture de bureau, c'est-à-dire à neuf heures du matin. La délivrance des expéditions aura lieu, sans désemparer, jusqu'à cinq heures du soir. Mais tout ce qui n'aura pas pu être régularisé, dans cet intervalle, sera renvoyé au lende-

main. Il importe donc au commerce d'utiliser les deux heures de neuf à onze, dont il avait perdu l'habitude de profiter, afin de ne pas s'exposer au retard forcé qui résulterait de l'encombrement des dernières heures.

J'ai l'honneur de vous prier, Monsieur le rédacteur, de vouloir bien faire connaître ces dispositions au commerce par la voie de votre journal, et d'agréer mes salutations distinguées.

BROSSET.

L'étendue du projet de constitution lu par M. A. Marrast à l'Assemblée nationale ne nous permet pas de le donner aujourd'hui.

Nous le publierons demain.

Un journal avait, ces jours derniers, émis l'opinion que la constitution devait se composer d'un fort petit nombre d'articles et n'entrer dans aucun détail. Tel n'a pas été sans doute l'avis des membres de la commission de constitution, car l'œuvre que M. Armand Marrast a lue hier à l'Assemblée nationale est fort développée. Elle se compose de 159 articles dont une partie sont plutôt réglementaires que constitutifs et qui, par conséquent, auraient pu être fixés ultérieurement par des lois et décrets, au lieu d'être établis comme articles organiques.

Nous avons aperçu, à la première lecture de ce long document, plusieurs dispositions qui vont donner lieu sans doute à de vifs débats. On a sans doute compris la nécessité de proclamer que l'élection du président devait avoir lieu par le suffrage universel et à la majorité absolue; mais n'y a-t-il pas un grand inconvénient dans l'article suivant qui stipule que, si aucun candidat n'a obtenu plus de la moitié des suffrages, l'Assemblée élit le président de la République au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les cinq candidats qui ont obtenu le plus de voix?

Nous avons été témoin, à l'occasion des élections de la Seine, de l'effet que pouvaient produire les élections à la majorité relative.

On a vu 75 à 80,000 électeurs appartenant au parti socialiste réunir leurs voix sur les mêmes noms, de manière à faire passer quatre de leurs candidats, malgré une majorité nette de 150,000 voix appartenant aux opinions modérées qui se sont réparties sur un grand nombre de candidats.

Or, voici ce qui pourrait arriver pour l'élection du président :

Si aucun candidat n'obtient la majorité absolue des suffrages et que la véritable majorité des citoyens disperse ses voix sur un grand nombre de candidats, il pourra se faire qu'un parti quelconque, quoiqu'en très forte minorité dans la nation, en réunissant ses voix sur cinq noms, parvienne à les placer tous en tête de la liste. De cette manière l'Assemblée nationale serait obligée de choisir entre les candidats qui ne représenteraient pas la véritable majorité de la nation.

On a voulu éviter un second déplacement des 12 ou 13 millions d'électeurs qui existent en France; mais il nous semble que cette seconde grande épreuve serait au moins indispensable, avant de donner à l'Assemblée nationale le droit de choisir entre les candidats qui auraient eu le plus de voix.

Les difficultés que l'on prévoit pour le jugement des individus impliqués dans l'affaire du 15 mai, ont probablement décidé la commission de constitution à fonder ce qu'elle appelle la haute cour de justice. On peut aussi conclure de l'article 95 que les Barbès, Blanqui et autres ne seront pas jugés à Paris.

La formation de cette haute cour de justice était d'ailleurs indispensable pour connaître tous les crimes de haute trahison et des accusations qui pourraient être portées contre le président ou les membres de l'Assemblée nationale. L'expérience n'a que trop prouvé combien il serait dangereux de laisser à une Assemblée de 900 membres la connaissance de pareils procès.

Presse lyonnaise.

L'Union Nationale convient que la concurrence des métiers de la campagne est fatale aux intérêts de nos ouvriers; mais à son avis, l'empêcher immédiatement est impossible; deux raisons puissantes s'y opposent : la liberté individuelle du maître et du travailleur d'abord, puis la situation désastreuse qu'on a faite au commerce de Lyon dont la ruine serait complète en adoptant une mesure aussi fâcheuse. Après avoir établi que la concurrence des fabriques étrangères a forcé le commerce lyonnais à diminuer le salaire des ouvriers et à établir des métiers à la campagne, ce journal attribue notre décadence industrielle à deux causes : l'exportation des soies non tissées, et l'impossibilité pour l'ouvrier de vivre économiquement dans nos grandes villes. Il lui paraît donc de la plus haute nécessité de rapporter la loi sur l'exportation des soies et de supprimer les droits d'oetroi qui pèsent sur les subsistances de première nécessité. Cette double mesure ayant pour résultat de ramener en France le monopole du commerce de la soierie et de faciliter aux travailleurs de la cité une existence plus économique, la concurrence étrangère n'obligerait plus nos négociants à monter des métiers à bon marché dans les campagnes.

— Gazette de Lyon. — Sommaire des matières composant le numéro du 22 juin : Séance de l'Assemblée nationale, nouvelles de Paris et de l'étranger, extraits des journaux, faits divers et chronique locale. — Comme on le voit, le principal rédacteur de cette feuille est une paire de ciseaux.

— Passager sur le vaisseau de l'Etat, le Salut Public, qui craint l'orage et voit monter le flot de la démoralisation, conjure ces autres passagers qui se sont emparés du gouvernail de ne plus s'endormir à leur poste. Gouvernez ! leur crie-t-il dans son effroi, mais gouvernez donc ! ce n'est pas chose si difficile....

— Le républicanisme de la Liberté devient suspect au Peuple Souverain. Ce journal fait remarquer que nous avons négligé de supprimer le titre de noblesse de l'héroïne de notre dernier feuilleton, la citoyenne Brie, et que nous osons la nommer, comme par le passé, mademoiselle de Brie.

A propos de l'Union nationale et du comte de Chambord, le Peuple Souverain se plaît à répéter que le messager boiteux a dîné, chez un ami, de l'autre côté de l'eau....

— Nous avons inutilement cherché dans les colonnes du Courrier de Lyon le nom du maréchal de France qu'il a l'honneur de proposer aux suffrages des électeurs du Rhône. Notre confrère peut s'affranchir d'une réserve superflue : son secret est devenu celui de la comédie, et ses sympathies, nous aimons à le reconnaître, sont en accord parfait avec ses opinions.

Italie.

On nous écrit de Milan, à la date du 16, que la prise de Vicence par les Autrichiens a produit partout une morne consternation. A un profond découragement sont venues se joindre les récriminations des partis, ce qui n'augmente pas peu les difficultés de la situation. Le gouvernement provisoire de Milan est surtout l'objet de vives attaques de la part du parti populaire, qui lui reproche de s'être bien plus tenu en garde contre le patriotisme italien, que contre les efforts des ennemis de la patrie commune. On lui reproche d'avoir porté le découragement, par sa réserve et ses suspensions, dans les rangs des volontaires italiens, dont on s'est gardé de stimuler le zèle et le dévouement.

L'opinion s'accroît de plus en plus que l'armée piémontaise, quelque brave et aguerrie qu'elle soit, sera bientôt insuffisante pour conjurer les périls de la situation, et qu'un appel à l'intervention de la France est aujourd'hui indispensable. La nouvelle de la prise de Padoue et de Trévise par les Autrichiens, qui se répandait à Milan, au moment où notre correspondant nous transmettait ces faits, augmentait encore l'anxiété des populations et donnait un nouveau poids à une demande d'intervention, dont l'urgence commence à être démontrée pour ceux-là même qui, il y a quelques jours à peine, n'en voulaient à aucun prix.

Les lettres que nous recevons ce matin de Gènes confirment pleinement les craintes de notre correspondant de Milan. Elles ajoutent même que Charles-Albert vient d'envoyer un agent à la république française, et que des négociations vont être entamées pour régler les termes d'une intervention française. Tout en admettant la possibilité de ces faits, que les revers essayés par la cause italienne rendent très-prévisibles, nous ne les livrons cependant que sous toutes réserves.

Assemblée nationale.

(Suite et fin de la Séance du 19 juin.)

RÉSUMÉ.

La lecture du projet de constitution a été écoutée avec la plus religieuse attention. La séance est ensuite restée suspendue pendant une demi-heure.

A la reprise de la séance, l'Assemblée a voté, sur le rapport de M. Dufaure, une nouvelle modification à son règlement. Trouvant avec raison que le vote par division, tel qu'il a été pratiqué par elle jusqu'ici, lui faisait perdre beaucoup de temps et manquait de dignité, elle l'a rendu, sur la proposition de sa commission de règlement, et plus convenable et plus court.

Désormais les représentants voteront sans quitter leurs places, à l'aide de bulletins portant leur nom imprimé et que les huissiers iront recueillir dans une urne.

L'Assemblée a voté encore un projet de décret qui lui avait été proposé par M. Clément Thomas, et qui excepte du décret sur le cumul les majors, adjudants-majors, adjudants sous-officiers, tambours-majors et tambours-maîtres de la garde nationale.

Le reste de la séance a été occupé par la discussion générale du projet de décret sur les boissons.

Correspondance particulière de LA LIBERTÉ.

Séance du 20 juin 1848. — PRÉSIDENCE DE M. SÉNART.

A une heure et demie ouverture de la séance.

M. Landrin donne lecture du procès-verbal, sur lequel M. Pierre Leroux demande la parole.

M. Pierre Leroux : J'étais absent hier lorsque M. Trélat, pour se justifier lui-même, a trouvé bon d'attaquer, par des allusions transparentes, les hommes dont il ignore et méconnaît les doctrines, et de citer, à ce sujet, les paroles qu'il prétend m'avoir dites à Limoges. Je ne viens pas apprécier le rôle politique de M. Trélat; mais je proteste contre les paroles que l'on me prête. Jamais je n'ai semé la haine, pas plus dans les campagnes qu'ailleurs. M. Trélat n'a fait que joindre sa voix à d'autres voix calomniatrices. (Murmures.)

M. Trélat ayant déclaré qu'il ne répondrait pas, le procès-verbal est adopté.

M. Vignerte réclame l'urgence pour une proposition ayant pour but d'obtenir un secours de 100,000 fr. au profit des victimes des trois derniers règnes.

Dépôt de plusieurs pétitions.

M. Latrade demande l'urgence pour sa proposition relative aux associations d'ouvriers. L'urgence consentie, la proposition sera développée demain.

M. Pascal Duprat réclame également l'urgence pour sa proposition relative aux lois fiscales sur la presse. Il demande l'abolition, et que le ministre de la justice suspende toutes les pour-

suites commencées en province contre les journaux. L'urgence n'étant pas reconnue, la proposition sera développée seulement après la loi sur les chemins de fer.

M. Clément Thomas : Le 15 mai dernier, au plus fort d'une crise déplorable, j'avais été appelé au commandement général de la garde nationale de la Seine. Le dévouement me faisait un devoir d'accepter. Aujourd'hui, je crois pouvoir me démettre de ces honorables fonctions que je dépose sans regret et, j'ose le dire, sans reproche. (Très-bien.)

M. le président : Je crois être l'interprète des sentiments de l'Assemblée en déclarant que le citoyen Clément Thomas a bien mérité de la patrie. (Approbation.)

M. le président donne lecture d'une lettre de M. Thiers, qui déclare opter pour le département de la Seine-Inférieure. (Mouvement.)

M. le ministre de la guerre dépose un projet de décret déclarant qu'à partir du 1^{er} octobre, l'admission aux écoles Polytechnique et de Saint-Cyr sera entièrement gratuite. (Très-bien.)

M. Sainte-Beuve présente le rapport sur les finances. Quelques membres demandent la lecture. (Non! non!) La majorité se prononce contre la lecture publique.

M. Jules Favre réclame l'urgence pour sa proposition relative aux arrangements entre débiteurs et créanciers. Pour ne pas abuser des moments de l'Assemblée, l'orateur se borne à donner une nouvelle lecture de sa proposition. Il demande le renvoi immédiat dans les bureaux.

M. Dupont présente une proposition dans le même sens.

M. Flocon : Le gouvernement croit devoir déclarer qu'il est également opposé aux deux propositions. Du reste, vu l'importance de la question, il ne s'oppose pas au renvoi, mais le renvoi au comité de législation ou du commerce. Le double renvoi est ordonné.

M. Turk demande l'autorisation d'adresser à la commission exécutive des interpellations sur l'administration intérieure du pays. L'autorisation est accordée pour jeudi.

L'ordre du jour indique la discussion du projet de loi relatif aux ateliers nationaux. M. Victor Hugo a la parole.

M. Victor Hugo : Je ne monte pas à cette tribune pour ajouter de la passion aux débats qui nous préoccupent, de l'amertume aux contestations qui nous divisent. Dans les circonstances si difficiles où nous nous trouvons, je rougirais de faire obstacle sans nécessité au gouvernement de mon pays. Nous assistons à une solennelle et décisive expérience, à l'inauguration de cette magnifique forme de gouvernement, la république que nos pères ont vu grande et terrible, et que nous aussi nous voulons grande, mais aussi pacifique et bienfaisante. (Très bien.)

Dans les quelques mots que j'aurai à dire, je passerai sous silence les chiffres que vous connaissez tous. Je me bornerai à quelques considérations morales et politiques. Le premier mal que je signalerai dans les ateliers nationaux, c'est une force immense perdue, perdue absolument ! Depuis quatre mois, avec cette multitude de bras énergiques, en face des travaux sans nombre à accomplir, qu'a-t-on fait ? Rien ! rien ! Cette perte matérielle, si fâcheuse, je la regrette moins que la partie morale. Indépendamment de la perte qu'ils font subir à nos finances, les ateliers nationaux auraient à la longue le malheur d'altérer le caractère de l'ouvrier parisien. Ne faisons pas dire : La monarchie avait des oisifs, la République a ses fainéants; Paris à ses lazaroni durant la paix, ses janissaires dans l'agitation, prétoriens de l'émeute au service de la dictature. (Mouvement.) J'espère qu'il n'en sera jamais ainsi, que cet admirable Paris ne verra pas, comme je l'ai dit, altérer son noble caractère. Et c'est pour que jamais nous n'ayons à gémir sur ce déplorable résultat, que je demande que les ateliers nationaux se transforment au plus tôt, qu'ils deviennent d'une institution nuisible une institution utile. (Comment ! comment !) En faisant que les réformes commencées soient des réformes accomplies. (Très bien !)

En terminant, Messieurs, permettez-moi d'adresser quelques mots à ces penseurs austères et convaincus qui s'intitulent eux-mêmes socialistes. Il y a dans la société d'immenses souffrances, de déplorables misères, nous le savons comme vous. Est-ce que vous croyez que ces misères ne nous prennent pas le cœur, ne le brisent pas par la compassion ? Oh ! que vous nous tromperiez ! Mais prenez-y garde, depuis le 24 février il n'y a pas seulement que cette classe nommée plus spécialement le peuple, qui souffre. La détresse est générale. Les classes aisées autrefois sont dans l'indigence. (Mouvement.) Et pendant cette immense désolation du pays, ailleurs on se réjouit, on profite de nos misères. Londres est dans les fers et dans la joie ; or, dois-je le dire à ceux qui agitent la rue, qui font fuir les capitaux : Vous n'êtes pas seulement de mauvais logiciens, vous êtes à votre insçu sans doute de mauvais Français. (Très-bien !) Vous construisez la prépondérance de l'Angleterre aux dépens de la France. (Très-bien !) L'Angleterre s'assied en riant au bord de l'abîme où tombe la France. (Agitation.) Il ne faut pas que cette agonie se prolonge. Le moyen c'est le rétablissement du calme, la sécurité. Que dirai-je à ces philosophes entre lesquels il est de nobles cœurs et des esprits mineurs : Venez-nous en aide, la détresse est générale. N'armez pas une misère contre une autre misère, un désespoir contre un autre désespoir. Puisque vous avez cet immense bonheur, que le peuple croit en vous ; unissez vos efforts pour conjurer le péril. Nous avons en face de nous deux terribles fléaux, ou la guerre civile ou la guerre servile. (Mouvement.) Nous vous en conjurons. Joignez votre voix à la nôtre pour étouffer ces haines. Autrement, il nous faut désespérer de la patrie. (Mouvement.) Et la France, ce magnifique navire qui s'élançait dans la lumière, sombrera par une révolte de l'équipage. (Agitation.)

M. Léon Faucher : Il est trop vrai que la situation est terrible et s'aggrave tous les jours ; non-seulement nous avons la grève des ateliers nationaux, mais outre leur immense personnel, il y a, ce que vous ignorez peut-être, une autre armée de malheureux qui frappe à la porte et n'a pas moins de droits à notre sollicitude. Je pense qu'il faut dissoudre les ateliers nationaux, dût-on, comme en Irlande, remplacer un salaire mensuel par une aumône sincère.

Entendez-moi bien, cette mesure ne pourrait être que temporaire. M. le ministre des travaux publics oppose à la nécessité de la dissolution la raison d'humanité, qui ne permet pas de renvoyer les travailleurs sans travaux. On attend le ve-

de l'Assemblée sur les chemins de fer. Ce vote ne produira rien de quel qu'il soit. Le seul moyen de relever la situation, c'est de rétablir l'ordre, et je ne dis pas seulement l'ordre dans les rues, mais l'ordre dans les idées : (très bien !) c'est de faire disparaître de nos lois, de nos décrets tous ces mauvais principes qui s'y sont glissés ; (très bien !) tout ce qui peut porter atteinte à la propriété ; (très bien !) c'est que l'Etat, le premier, paie ses dettes et apprenne aux masses le respect de la propriété ; ce qu'il faut avant tout, c'est qu'on relève le crédit, autrement vous vous écriez. (Non-seulement vous ne dissuadez pas les ateliers nationaux, mais le vase ira toujours en débordant, et la plaie qui nous ronge ne fera que s'étendre. (Mouvement.) J'ai dit tout à l'heure qu'il fallait que l'Etat commence par payer ses dettes, et à ce sujet qu'il me soit permis de rappeler la créance de la ville de Paris contre le trésor, créance dont on sollicite en vain le remboursement, alors que ce remboursement, effectué, permettrait à la ville de Paris de continuer ses travaux. J'insiste pour que M. le ministre des finances lève l'espèce d'interdit jeté sur cette créance. (Approbation.)

M. Duclerc : Il y a méprise, ce me semble, dans les paroles du préopinant. Le trésor n'a jamais refusé de remplir ses engagements ; la preuve, c'est qu'à plusieurs reprises des sommes considérables ont été délivrées.

M. Mortimer-Ternaux conteste l'assertion.
M. Duclerc : Je n'admets pas la contradiction. Je le répète, le trésor n'a jamais refusé à la ville de Paris la restitution des fonds qu'il possède ; et la preuve, c'est qu'aujourd'hui même, dans une demi-heure, si cette restitution est demandée, le trésor est prêt de la faire. (Mouvement.)

M. Boulay (de la Meurthe) : On passe à côté de la question. Le mal est ailleurs, et je vais le dire : il est dans la dissolution du conseil municipal. Je ne dis pas que le conseil ne pût être ostracisé ; mais au moins fallait-il le remplacer par quelque chose (très bien) ! Bien qu'on n'eût pas dû oublier que le conseil municipal avait, à deux reprises différentes, appelé M. Arago à la présidence du conseil général et prononcé le premier le mot de réformes ; je ne crains pas d'attribuer à cette dissolution du conseil municipal le désordre des finances, et cette plaie toute saignante des ateliers nationaux. Je n'hésite pas à l'affirmer, parce que l'année dernière, sous la menace de la famine, nous avons vu, sans que le travail des ouvriers fût interrompu, traverser une crise qui pouvait être tout aussi terrible que celle qui nous accable. (Très bien ! très bien.)

M. Duclerc répète sa déclaration.
M. Mortimer-Ternaux, comme M. Boulay, se plaint avec vivacité de la dissolution, selon lui, irrégulière du conseil municipal dans les difficultés de la situation.

M. Falloux donne quelques explications relativement aux débats soulevés par cette question dans le comité des travailleurs. Le comité insistait pour la continuation des halles, ce loup des travailleurs (expression de Napoléon.)

M. Duclerc, ministre des finances, maintient que la restitution des sommes dont le trésor est détenteur, n'aurait point aidé à la reprise des travaux, les sommes étant destinées à payer les propriétaires dont on avait acquis les maisons condamnées à la démolition.

La séance continue.

Actes Officiels.

Paris, le 20 juin 1848.

On lit dans le *Moniteur universel* :

La commission du pouvoir exécutif arrête :

Quatre lieutenants-colonels de l'arme de l'infanterie seront détachés de l'armée pour être employés sous les ordres du général de brigade commandant la garde nationale de Paris. Chaque lieutenant-colonel aura sous ses ordres un arrondissement de six bataillons. Ses attributions, à leur égard, seront celles d'un colonel vis-à-vis de son régiment.

La solde et les allocations de ces officiers seront celles que les lois et ordonnances concernant l'infanterie de ligne attribuent au grade dont ils rempliront les fonctions auprès des bataillons de la garde nationale mobile.

Par arrêté du ministre de l'instruction publique, en date du 19 juin, MM. Guigniaut, membre de l'institut, secrétaire-général du conseil de l'Université, et Augustin Tochin, sont nommés membres de la haute commission des études scientifiques et littéraires.

Dans les derniers jours de mars, des désordres de la nature la plus grave, commis par trois escadrons du 10^e régiment de chasseurs à cheval, avaient porté le trouble et l'inquiétude dans la ville de Dole.

Les divers rapports adressés au ministre de la guerre, et les renseignements qu'il avait fait recueillir, d'une manière directe, par un officier de son état-major, lui avaient fait connaître les principaux coupables ; les meneurs étaient désignés et les causes de l'insubordination suffisamment appréciées.

En raison de ces graves circonstances, le ministre obtint du Gouvernement provisoire un décret qui l'autorisait à prendre toutes les mesures de sévérité qu'il jugerait nécessaires, même le licenciement du corps.

Armé de ce pouvoir discrétionnaire, le ministre voulut cependant n'en user qu'avec réserve : Le régiment changea de garnison, et le temps fut laissé au repentir ; mais l'esprit de désordre ayant survécu aux scènes antérieures de révolte, le ministre a dû prononcer son arrêt, qui vient d'être mis à exécution.

Tous les sous-officiers et brigadiers des escadrons révoltés, à l'exception d'un très petit nombre absents au moment des troubles ou restés complètement irréprochables, ont été cassés de leur grade ; ils ont été remplacés par des sous-officiers et brigadiers tirés d'autres régiments ; des recrues viendront les remplacer.

Les mesures prises par le ministre sont une garantie du maintien de la discipline dans l'armée et de l'appui que trouveront auprès de lui tous les chefs de corps pour la fer-

meté dont ils feraient preuve en présence d'actes d'insubordination.

PARIS, 20 juin 1848.

(Correspondance particulière de la LIBERTÉ.)

La commission du pouvoir exécutif poursuivrait toujours, dit-on, son idée de transférer le siège des séances législatives aux Tuileries. Ce palais étant une fois occupé par la représentation nationale, l'image et le symbole de la nation, toute pensée d'introniser un prétendant quelconque, ou de restaurer une ancienne dynastie, serait désormais impossible, la place se trouvant prise. Toutefois, le ministre des travaux publics ne l'approuverait pas.

Ce dernier trouve qu'il serait énormément dispendieux de préparer aux Tuileries, où tout serait à créer, un logement convenable pour une assemblée nombreuse, tandis que l'ancien Palais-Bourbon est bien mieux approprié aux réunions politiques. On y trouve en effet les salles nécessaires pour les comités, bureaux, commissions, etc. L'administration intérieure tout installée, la bibliothèque, les archives, les salles de lectures, des Conférences et des Pas-Perdus, la buvette, en un mot, on a tout sous la main.

— La commission de comptabilité intérieure de l'Assemblée nationale a exprimé l'avis que les représentants en congé n'eussent pas droit à toucher leur indemnité pendant la durée de leur congé.

— Avant-hier quatre à cinq mille ouvriers, et hier sans doute un plus grand nombre sont demeurés jusqu'à minuit sur la place de l'Hôtel-de-Ville criant : « A bas le Pacha ! » sur l'air des *lampions*.

— On écrit de St-Petersbourg, le 6 juin :

« Les dernières lettres de Moscou annoncent que le choléra y fait d'effrayants progrès. Du 25 au 29 mai dernier, 464 personnes en ont été atteintes dans cette ville, et 205 autres y ont succombé. Pendant la seule journée du 29 mai, le nombre des nouveaux cas a été de 89, et celui des décès de 42.

« Le choléra vient aussi de se déclarer avec une grande intensité à Jaroslav, à Robinsk et à Kalouga. »

— Le *Journal de Rennes* du 17 annonce le résultat des élections du Finistère.

M. Quatrebarbes a été élu par 51,174 voix, contre 51,087 données à M. Lacoste.

— Voici les titres des journaux nouveaux qui ont paru dans la semaine : *Le Petit Caporal, la Redingote Grise, l'Aigle, l'Accusateur Public, le Courrier de la Chambre, le Courrier de l'Assemblée nationale, l'Echo du peuple, l'Époque, l'Europe républicaine, le Franc-Maçon, la Jeune République démocratique et sociale, le Journal des Travailleurs, le Napoléonien, le Napoléon républicain, le Nouveau Figaro, le Propagateur républicain, le Propagateur universel, la République des Femmes, les Archives du Peuple, la Colère d'un vieux Républicain, les Lunettes du père Duchêne, la Politique des Femmes, la France, le Volcan, le Pilori, le Diable Rouge, les Saltimbanques, le Drogène sans-culotte.*

— On dit que le gouvernement a décrété la suppression des bureaux de papier timbré, au fur et à mesure des extinctions, et a décidé que le privilège de cette vente serait donné aux bureaux de tabac.

— Une affiche placardée ce matin et signée par les commissaires du banquet à 25 centimes, annonçait que ce banquet aura décidément lieu le 14 juillet. L'emplacement choisi s'étendra sur le terrain des fortifications, depuis le canal de l'Oureq jusqu'à Neuilly. Les départements sont invités.

— Des renseignements puisés à bonne source, que nous recevons de Londres, nous apprennent qu'une réconciliation s'est opérée tout récemment entre les deux branches de la famille de Bourbon ; on est convenu de se concerter pour toutes les démarches et tentatives qui seront faites contre la République.

Les prétendants s'agitent, conspirent, répandent l'or, achètent des partisans, et les démocrates s'endorment dans l'inaction !

— Lord Holland, ancien ambassadeur d'Angleterre à Florence, est venu la semaine dernière de Londres à Paris. On sait combien lord Holland est lié avec l'ex-roi Louis-Philippe. Son père avait mis sa maison tout entière à la disposition du duc de Chartres, lors de l'émigration de ce dernier en 1795. Aussi l'arrivée du diplomate britannique éveilla-t-elle l'attention de notre gouvernement, d'autant plus qu'en même temps certaines sympathies essayaient de se faire jour en faveur de la régence du prince de Joinville. Lord Holland, toutefois, ne resta que peu de jours à Paris. Ce ne fut qu'après son départ qu'on apprit qu'il avait réussi à pénétrer dans l'intérieur des Tuileries, et qu'il y avait passé plusieurs heures.

— Plusieurs faits ont été cités déjà à la louange de l'ex-préfet de police, M. Caussidière ; nous ne pouvons cependant résister au désir de publier celui-ci, dont on nous garantit l'authenticité : lorsque M. Caussidière quitta la préfecture de police, il réclama naturellement ses appointements échus ; malheureusement, des créanciers impatients avaient formé une opposition. Forcé lui fut donc de s'en aller aussi peu fortuné qu'il était venu, et même un de ses employés lui prêta dix francs pour subvenir à ses premiers besoins. M. Trouvé-Chauvel, en s'installant le lendemain dans le cabinet quitté la veille par son prédécesseur, trouva une somme de 55,000 francs que ce dernier avait eue à sa complète disposition pour faire face aux exigences de la police, et auxquels il s'était scrupuleusement abstenu de toucher. — Un pareil fait peut se passer de commen-

taires.

— On s'occupe en ce moment au ministère de la marine de la question du curage du port de Toulon, suspendu par suite de la situation des affaires. On annonce que cette question, si intéressante pour la ville de Toulon, sera résolue affirmativement, et qu'une première somme de 1,500,000 fr. va être affectée aux travaux.

— Il est question de faire reprendre les travaux des prisonniers. Le produit de ces travaux, après le prélèvement de la partie afférente aux détenus, serait appliquée au soulagement des ouvriers sans travail.

— On dit que les médecins ont ordonné au prince de Joinville les eaux d'Ischia, en Italie.

— On parle de supprimer les brevets d'imprimeur. D'après ce projet, tout français pourrait désormais fonder une imprimerie, en déposant, entre les mains de l'Etat, un cautionnement et en payant un droit annuel.

— Des pétitions se signent en ce moment à Paris et en province, pour demander que les emplois publics soient mis au concours.

— La démission du général Clément Thomas a pour but de solliciter sa réélection au commandement de la 2^e légion qui s'est trouvée veuve de son chef par sa promotion au grade de général. Il se présente en concurrence avec le général Rapatel qui avait hier les plus grandes chances d'élection : on objecte actuellement au citoyen Clément Thomas le défaut de publication de sa candidature improvisée.

— On assure que plusieurs hauts personnages délégués de la place de Londres viennent d'arriver à Paris, pour défendre les intérêts des actionnaires de chemins de fer près du gouvernement de la République.

EXTERIEUR.

Allemagne.

GRAND-DUCHÉ DE HESSE. — Darmstadt, 16 juin. — Le Grand-Duc régnant est mort aujourd'hui d'une attaque d'apoplexie ; il était âgé de 70 ans.

Affenbach, 16 juin. — Par suite des derniers événements, notre garnison quittera la ville et prendra ses cantonnements aux environs.

AUTRICHE. — Vienne, 15 juin. — Les députés que le comité des bourgeois, des étudiants et des gardes nationaux a envoyés à Inspruck, sont de retour depuis hier soir. L'empereur leur a répondu que son intention n'a jamais été de quitter sa résidence pour longtemps.

SAXE. — Dresde, 16 juin. — Nous apprenons que tous les étrangers et notamment les Slaves, ont été renvoyés de Prague. La population allemande de la ville s'est de plus en plus rattachée aux troupes, qui ont reçu des renforts. Les étudiants, joints à la partie du peuple qui est pour eux, se sont retranchés derrière les barricades. Afin d'épargner la ville, le prince Windischgrätz a résolu de ne point attaquer les barricades. Il emploiera d'autres moyens pour faire rentrer les rebelles dans le devoir.

PRUSSE. — Berlin, 16 juin. — Nous apprenons que la nouvelle est arrivée à Hambourg par voie extraordinaire, que 54 vaisseaux de la flotte américaine étaient en route pour enlever aux Danois les navires qu'ils ont capturés. Cette nouvelle mérite confirmation.

Angleterre.

LONDRES, 18 juin. — Une lettre de Vienne, émanée d'une personne digne de foi, nous apprend que M. de Nummelaner, employé de la chancellerie autrique et, pendant plusieurs années, chargé d'affaires à notre cour, va revenir en Angleterre, chargé d'une mission importante. Il venait d'arriver de Londres à Vienne où il avait été envoyé pour solliciter la médiation de l'Angleterre dans les différends entre l'Autriche et l'Italie. L'espoir du cabinet autrichien, que les habitants du royaume Lombardo-Vénitien consentiraient à accepter pour roi un archiduc d'Autriche, a déjà été trompé par suite des derniers événements et du vote en faveur de l'union avec la Sardaigne. M. de Nummelaner revient à Londres avec de nouvelles instructions de son cabinet.

NOUVELLES LOCALES.

Conseil municipal de la ville de Lyon.

PREMIÈRE SÉANCE. — Lundi 19 juin 1848.

Présidence du citoyen GRILLET aîné, premier adjoint, faisant fonctions de maire en remplacement du citoyen Laforest.

La séance est ouverte à six heures du soir. Le président nomme pour secrétaire provisoire le citoyen Fayolle, comme le plus jeune des conseillers municipaux.

Le citoyen président prononce l'allocution suivante :

« Citoyens conseillers,

« Nous sommes tous appelés dans cette enceinte par le suffrage universel.

« Nous allons administrer la cité dans des circonstances difficiles.

« Espérons que cette tâche ne sera pas au-dessus de nos forces et surtout de notre dévouement à la chose publique.

« Bientôt la présence de notre maire, le citoyen Laforest, contribuera puissamment à nous faire triompher des difficultés de la situation.

« La nouvelle administration, privée momentanément de son chef, fait aujourd'hui un appel à votre indulgence. Elle est pénétrée des puissantes ressources qu'elle trouvera en vous, et elle sent parfaitement qu'elle ne peut arriver au but de ses desirs que grâce à vos lumières et à votre bienveillant concours. »

Sur la demande du citoyen Carle, le président procède

à l'appel nominal. Les membres présents sont les citoyens :

Fraisse, Loysen, Bonnardel, Régné, Brossette, Ravu, Rave, Brévard, Hobitz, Chavent, Edant, Bernard, Réveil, Bredin, Morel, Morellet, Noailly, Morlon, Ducarre, Fayolle, Piaton, Ricard, Boncharly, Dervieu, Pain, Sériziat, Valois, C. Vachez, Prost, Bruno-Faure, Chipier, Hodieu, Pitiot-Colletta, Carle, Pailleron, Bacot, Métra.

Le président donne lecture de deux lettres : l'une par laquelle le citoyen Piaton fils donne sa démission de membre du conseil municipal, pour cause d'incompatibilité résultant du degré de parenté qui l'unit au citoyen Ravu ;

L'autre du citoyen Dervieu, qui, nommé dans deux sections (celles de l'Hôtel-de-Ville et d'Orléans), déclare opter pour la section d'Orléans.

Sur la proposition du citoyen président, le conseil passe au scrutin secret pour la nomination d'un secrétaire et d'un secrétaire adjoint, à la majorité absolue. — Ensuite du dépouillement du scrutin, sont proclamés :

Le citoyen C. Vachez, secrétaire.

Le citoyen Fayolle, secrétaire-adjoint.

Le citoyen C. Vachez est appelé au bureau du secrétaire où il prend place à la droite du président ; puis, s'adressant au conseil, il s'exprime en ces termes :

« Appelé pour la première fois à remplir des fonctions publiques, j'ai dû prendre avec moi-même l'engagement de suppléer à mon insuffisance par un zèle soutenu et un travail opiniâtre. Aujourd'hui vous venez, par vos honorables suffrages, de me conférer le titre de secrétaire de vos délibérations. L'importance de ces fonctions serait de nature à effrayer celui qui ne peut vous offrir que le dévouement le plus absolu à la chose publique, s'il n'était assuré de trouver dans cette assemblée non seulement une grande bienveillance, mais encore et surtout une complète communauté d'idées et d'intentions qui lui rendront sa tâche plus facile. »

Le citoyen Fayolle, secrétaire-adjoint, exprime aussi par quelques paroles bien senties sa reconnaissance à l'assemblée.

Le citoyen président propose la division du conseil en trois commissions principales. (Voir la Liberté d'hier.) Cette division est adoptée.

Le citoyen président donne lecture d'un rapport relatif à l'impôt extraordinaire de 55 centimes décrété par le citoyen Commissaire du Gouvernement pour le département du Rhône, et qui doit s'appliquer aux quatre contributions directes. Ce rapport conclut à la ratification ou sanction du décret par le conseil municipal, au moyen d'un projet de délibération dont il est aussi donné lecture. Sur la demande de plusieurs membres, ce rapport est renvoyé à la commission des finances.

Le citoyen président fait un autre rapport sur la situation financière de la ville de Lyon, à la date de ce jour, 19 juin 1848, et sur les dépenses auxquelles il faudra fournir jusqu'à fin courant. Ce rapport est également renvoyé à la commission des finances.

Une discussion s'élève à propos des sommes prises et employées par l'Etat sur la partie perçue de l'impôt des 55 centimes. La question est de savoir à la charge de qui, de l'Etat ou de la ville, doivent tomber les dépenses causées par l'établissement des ateliers nationaux. Les citoyens Chipier, Fayolle, Dervieu, Baot, Morellet et Valois prennent successivement la parole. Tous les membres du conseil paraissent être d'avis qu'en principe, et d'après les pièces et documents produits, la ville doit être entièrement exonérée de ces dépenses, et que restitution doit lui être faite par l'Etat des sommes avancées à celui-ci sur l'impôt des 55 centimes. Toutefois, avant de formuler son avis et de

prendre une délibération, le conseil décide que la question sera renvoyée aux commissions réunies des finances et du contentieux.

Le citoyen Régné, à propos du chantier national de l'hyppodrome, fait observer que la ville éprouvera un préjudice de ce fait, qu'une partie des remblais par elle exécutés sur le terrain du marché aux bestiaux est enlevée pour être portée sur un autre point. Le citoyen maire répond qu'il sera tenu compte de cette observation pour réclamer auprès de qui de droit.

Sur la proposition du citoyen maire, appuyée par plusieurs membres, le conseil décide, à l'unanimité, que la plus grande publicité sera donnée à ses séances, au moyen de comptes-rendus, dont sont chargés le secrétaire et le secrétaire-adjoint. Ces comptes-rendus seront autographiés en nombre suffisant et envoyés à tous les journaux de la localité, et à chacun des membres du conseil.

Sur la demande de plusieurs membres, le citoyen président donne lecture d'une pétition adressée à la chambre des représentants, pour la création, par l'Etat, d'une banque hypothécaire, destinée à rétablir le crédit public et l'équilibre de la situation financière. On demande un avis favorable au conseil, qui renvoie l'examen de cette pétition et de son objet à la commission des finances.

Le citoyen maire, sur la demande qui lui est adressée, fait connaître au conseil de quelle manière ont été distribuées, entre les membres de l'administration municipale, les différentes parties du service.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à huit heures et demie du soir.

— Une altercation qui aurait dégénéré en voies de fait, a eu lieu, nous assure-t-on, ce matin, dans la prairie du Lac, aux Brotteaux, entre le capitaine et un lieutenant d'une compagnie de la garde nationale du quartier des Terreaux.

Les tentatives de conciliation de la part des gardes nationaux ayant été vaines auprès des deux chefs, ces officiers ne se seraient séparés qu'après avoir échangé leur carte.

— La légion italienne, forte environ de 300 hommes, s'est embarquée ce matin pour le midi, se rendant en Italie.

— Un arrêté du commissaire de la République, en date du 20 juin courant, a rendu exécutoire, dans la traversée du département du Rhône, un règlement de police pour la navigation de la Saône, de Gray à Lyon, approuvé par M. le ministre des travaux publics, le 23 novembre 1847.

Le règlement dont il s'agit est déposé à la Préfecture du Rhône (2^e division), au secrétariat de la Mairie de Lyon et dans les bureaux de la sous-préfecture de Villefranche. Il en sera donné communication, sans déplacement, à tous intéressés qui le requerront.

— On n'élève pas à moins de vingt le nombre des journaux de Paris ou de la localité qui se vendent chaque jour dans les rues de Lyon.

— M. Cerfbeer est nommé préfet de Saône-et-Loire, en remplacement de M. Et. Cavaignac, commissaire-général, qui est rappelé. Il est arrivé le 18 juin à Mâcon. Ce magistrat est entré immédiatement en fonctions.

— Le nouveau préfet de l'Ain, M. Dezé, était attendu dimanche soir. Le bruit s'était hier matin généralement répandu qu'il était arrivé. Mais on l'attend d'un moment à l'autre.

— Dix-huit hommes et trois femmes arrêtés lors du pillage et de l'incendie des couvents à Saint-Etienne, sont partis de cette ville le 15, à onze heures du soir, dans des omnibus du chemin de fer, escortés par des gendarmes et par un détachement de dragons. Ils sont arrivés à Montbrison à 4 heures du matin, sans aucune manifestation de leur part pen-

dant le trajet.

Voici les noms des prévenus amenés à Montbrison : Couillard, Benoit ; Bergera, Jean-Baptiste ; Brun, Jean ; Chaumetton, Jean ; Jallot, Jean-Baptiste ; Murgue, Jean ; Villedieu, Louis ; Lendormi, Jacques ; Pierre ; Béal, Hilarion ; Chauvet, Jean-Marie ; Durieu, Etienne ; Gourjon, Jean ; Flachet, Jean ; Fournel, Laurent ; Michalon, Barthélemy ; Pierrat, Pierre ; Chapeau, Georges.

Femmes ; Cour, Henriette ; Blanc, Marie ; Aventurier, Jeanne.

— On écrit de Salins (Jura), le 14 juin : « Un détachement de voltigeurs de la garnison de Salins, sous les ordres d'un officier, est parti pour les Rousses, afin de maintenir le bon ordre parmi les nombreux ouvriers qui travaillent aux fortifications. »

Bourse de Paris du 20 juin 1848.

Cinq pour cent, 68 25 — Dito fin courant, 68 25	Trois pour cent, 45 75 — Dito fin courant, 45 80	Quatre pour cent, » »	Actions de la banque, 1265	Quatre canaux, »	Rentes de Naples, » »	Dette active d'Espagne, » »	Emprunt romain, 89 1/2	Oblig. piémontaise, »
---	--	-----------------------	----------------------------	------------------	-----------------------	-----------------------------	------------------------	-----------------------

CHEMINS DE FER.

Paris à Orléans 890	Orléans-Vierzon 257 50
Paris à Rouen 413 75	Montereau à Troyes 125
Rouen au Havre 206 25	Nord 360
Paris à Strasbourg 336 25	Amiens-Boulogne 343 75
Paris à Lyon 313 75	Tours à Nantes 170
Avignon à Marseille 223 75	Dieppe »
Versailles, rive droite 120	Bordeaux à Cette »
Id. rive gauche 96 25	Lyon à Avignon »
Bâle à Strasbourg 85	Centre »
Saint-Germain »	Paris à Sceaux »
Orléans-Bordeaux 398 75	Sceaux »

Bourse complètement nulle et sans affaires. On s'occupe de toute autre chose que des fonds publics dont les cours se sont maintenus comme à la bourse d'hier.

On se livrait à une vive polémique au sujet du projet de constitution qui a été présenté hier à l'Assemblée nationale.

Les chemins de fer étaient faibles, et toutes les lignes tendaient un peu à la baisse, mais les cours ont éprouvé peu de changements.

La rente 3 0/0 fermée hier à 45 75 a ouvert à 45 50, elle a varié de 45 75 à 45 50 ; elle reste à 45 75.

La rente 5 0/0 qui était hier à 68 25 a ouvert à 68 25, elle a varié de 68 25 à 68 75 ; elle a fermé à 68 25.

Les bons du trésor se négociaient de 24 à 23 0/0 de perte.

Les actions de la banque de France ont varié de 1255 à 1270 et elles restent à 1265. Les obligations de la ville ont monté de 10 fr. à 11 80.

Bourse de Lyon du 22 juin 1848.

CHEMINS DE FER. — Lyon, 511 25 comp. 512 50 liq. cour. — Loire, 211 25 comp.

CONDITION DES SOIES. — Jeudi, 22 juin 1848. — Nombre de balots entrés à la Condition, 40. — Ouvrées, 31. — Grèges, 9. — Dernier numéro, 763.

L'un des rédacteurs, Directeur, CURNILLON.

La Guillotière, imprim. de BAJAT.

Le bureau d'abonnement au journal LA LIBERTÉ, et le dépôt de numéros pour la vente, établis précédemment chez M. MERA, rue Lafont, ont été transférés, à partir du 50 mai, chez M. Guilbert, libraire, rue Puits-Gaillot, 3.

Annonces judiciaires.

Etude de M^e Terme, avoué à Lyon, quai de la Baleine, 16.

VENTE

Par licitation

D'IMMEUBLES,

Situés à la Guillotière, rue de la Madeleine, consistant en BATIMENTS et JARDIN, dépendant de la succession de François Barret père.

Lesdits immeubles, dont la superficie est de 1991 mètres 5 centimètres, sont entièrement clos de murs et propres à recevoir des constructions.

L'adjudication aura lieu en l'audience des criées du Tribunal civil de Lyon, le samedi, premier juillet 1848, au pardessus de la mise à prix de douze mille francs, ci 12,000 fr.

S'adresser pour les renseignements à M^e TERME, qui a une copie du cahier des charges, et à M^e MITAL, avoué.

Avis divers.

A VENDRE

Par suite de dissolution de société,

UN ATELIER DE NOIRAGE

Pour les étoffes de soie, monté à neuf, ayant déjà fonctionné. Les cylindres et accessoires sont dans un état parfait. — On pourrait céder le bail de l'appartement, situé dans un

quartier de fabricants. S'adresser au bureau de l'imprimerie, Cours de Brosses, 8, au premier, à la Guillotière.

25 pour cent d'économie. BONNE CONFECTION.

LETURE,

Ci-devant rue Puits-Gaillot, 9,

actuellement rue Lanterne,

PLACE DE LA BOUCHERIE-DES-TERREAUX, 8,

Se charge spécialement de la confection des vêtements, à façon, et au comptant, à des prix modérés, et répond des marchandises qui lui sont confiées en cas de non réussite.

Il fera, pour le compte des personnes qui n'en voudraient pas prendre la peine, l'achat des robes, moyennant bonification de 5 pour cent, toujours sur l'exhibition des factures de MM. les marchands.

Continuellement au courant de la mode et des nouveautés, il en soumettra d'avance à ses clients les échantillons variés et des premières fabriques ; il espère ainsi réaliser à leur profit l'avantage d'être bien et économiquement vêtus. Il habillera les enfants depuis l'âge de six ans.

On traitera pour la façon ou fourniture des uniformes.

On demande un Jeune Homme, sachant écrire et calculer, pour garçon de magasin. — Inutile de se présenter si on ne peut donner de bons renseignements.

S'adresser rue de la Barre, 8, au deuxième.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE PUBLICITÉ.

FACTEURS LYONNAIS.

TRANSPORT ET AFFICHAGE D'IMPRIMÉS Pour les villes de Lyon, la Guillotière, les Brotteaux, Vaise et la Croix-Rousse.

BUREAUX : A LYON, RUE D'ALGÉRIE, 2, A L'ENTRESOL.

L'Administration des Facteurs Lyonnais se charge :

De la rédaction, de l'impression et de la distribution à domicile des Avis, Circulaires, Mémoires, Lettres de faire part, Billets de garde, Cartes de Visite et de toutes espèces d'imprimés, etc., etc. ;

De l'affichage, de la rédaction et de l'impression des Affiches ;

Du transport des Journaux, des Brochures, des Feuilles périodiques, etc., etc. ;

De la rédaction des Annonces et Réclames ;

De l'insertion et de l'abonnement à tous les Journaux français et étrangers.

Enfin, l'Administration met à la disposition du public son zèle et son activité pour donner à toutes les industries la plus large publicité.

NOUVELLE CARTE

du département du Rhône.

Revue, corrigée et augmentée de vingt-deux chemins de grande communication, du tracé des chemins de fer de Paris à Lyon et de Lyon à Avignon.

La population de la ville et du département

pour 1848. Une feuille grand-aigle, très-bien coloriée, prix, 4 fr. — Se vend chez tous les libraires, marchands d'estampes et papetiers.

EN VENTE

ÉQUIPEMENT DE LA GARDE NATIONALE

Pour Soldat et Officier de toute arme.

Maison Nicolas-Hozier, rue de Sarron, 13.

SEUL VÉRITABLE SAVON GLAISE.

Dépôt général pour tous les épiciers, 10, rue de la Cage, magasin de laines et de couvertures, au Mouton Blanc.

UNE BROCHURE

ayant pour titre :

Réclamation contre le privilège des Ponts sur le Rhône.

Chez MM. Gerardier, libraire, pl. de Bellecour,

Mazoyer, marchand de musique,

Saint-Pierre ;

Quinet Félix, cours de Brosses, à la

Guillotière ;

Potalier, papetier, cours Morand, aux

Brotteaux.

THÉS DE CHINE.

Magasin spécial de thés, rue Louis-le-Grand. Thés pour déjeuners, pour soirées, etc.